

## Conseil Communautaire 17 DECEMBRE 2020

### COMPTE RENDU

N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE, H. COLOMBIES, M.COMBETTES, F. COSTES, V.COUDERC, M.CRAYSSAC, J.EVANNO, C.FABRE, P.FRAYSSE, F.GARRIC, C.LACOMBE, JE.LE MEIGNEN, D.MARRE, P.MARTY, C.MERIoT, C.MURATET, J.RICARD, B.RIGAL, V.ROBERT , A.SAUREL,

Excusés ayant donné pouvoir : JL CAVALIER, P. ALAUZET

Absent excusé : A. ALET

Monsieur le Président rajoute la délibération N°13 et la délibération N°14 à l'ordre du Jour.

Il nomme Corinne Fouché, DGS de la CCABSV comme secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du conseil du 12 Novembre 2020

#### Délibération N°1 : CONVENTION FAMILLES RURALES

La convention qui unissait la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et l'association Familles Rurales quant à la gestion des équipements Halte-Garderie et Relais d'Assistants Maternels prend fin au 31 décembre 2020.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes souhaite poursuivre sa contribution financière au fonctionnement du service (Halte-Garderie et Relais Assistants Maternels).

Considérant le projet initié et conçu par l'association afin de répondre aux besoins des familles, de défendre leurs intérêts, d'accompagner les parents dans leur mission d'éducation, de participer à l'animation des territoires ruraux, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes, et sa politique en faveur de la petite enfance,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) qui est en cours et les nouvelles modalités restant à définir

Monsieur le Président propose :

- L'engagement de la communauté de communes avec Familles Rurales pour l'année 2021 permettant une continuité en vue de l'élaboration de la C.T.G.
- L'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : 69 213.14 €

Le montant de cette subvention sera réajusté en début d'année 2021 suite à la mise en œuvre de la C.T.G et il en sera déduit le bonus territoire versé directement à Familles Rurales.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Communauté de Communes.

Chaque année civile, l'association doit présenter un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement).

La subvention pourra sous certaines conditions et sous réserve de signature d'un avenant, dépasser ce montant maximum prévisionnel.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Madame ANDURAND Le GUEN réalise un point d'étape sur l'avancée de ce dossier. Les réunions publiques ont du être annulées en raison de la crise sanitaire. Une enquête papier a été faite auprès des familles grâce aux écoles et une enquête ciblée par téléphone est en cours. Plus de 150 questionnaires ont été reçus. La prochaine étape sera la réunion du COPIL le 21 janvier 2021. La signature de la CTG sera donc décalée au mois de mars/avril 2021 alors qu'il était prévu de finaliser les actions en décembre 2020.*

### **Délibération N°2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES**

**RAPPORTEUR : Magali CRAYSSAC**

Vu la délibération N°20172410/1 portant approbation du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques,

Considérant la nécessité de l'adapter afin d'être en cohérence avec l'évolution du réseau,

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération N°3 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE**

**RAPPORTEUR : Vivian COUDERC**

**Monsieur le vice- Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois annexé la présente délibération,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire :

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial au service Piscine,

En raison du nombre d'heures complémentaires effectuées en 2020 et des nouvelles missions effectuées par cet agent.

En attente de l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2020

**Monsieur le vice- Président propose à l'assemblée :**

► la création :

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 21h 00 hebdomadaires,

► **la suppression :**

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2021 :**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 21h 00 hebdomadaires

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

*Délibération votée à l'unanimité.*

**Délibération N°5 : TARIFS ENTREES CINEMA**

RAPPORTEUR : Magali CRAYSSAC

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 instaurant les tarifs d'entrée du cinéma qui étaient les suivants :

	Tarifs actuels	
Plein	6,50 €	
Réduit (abo.)	5,00 €	Sur présentation
-14 ans	4,00 €	
Groupe	3,60 €	
Carte abo.	2,00 €	(pour 9 places)
Séances 3D	+ 1,50€	

Considérant que ces derniers n'ont pas été modifiés depuis et que l'achat de la caisse informatisée permet de gérer les cartes d'abonnement informatiquement,

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

	Tarifs proposés	
Plein	6,50 €	
Réduit (abo.)	5,50 €	(carte prépayée 55€ les 10 places)
-14 ans	4,00 €	

Groupe	3,60 €
Séances 3D	+ 1,50€

Ces tarifs entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Monsieur BESSAC se demande si les cartes actuelles pourront être toujours utilisables. Après vérification, il est prévu de terminer les anciennes cartes et de basculer ensuite sur la nouvelle tarification.*

### **Projet de délibération N°6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET INVESTISSEMENT LANDE ETROITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif,

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 2315, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :*

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
Article 2315 – Immo en cours-inst techn. Opération 165 – Lande Etroite	+ 280.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
Article 2313 – Immo en cours de construction Opération 207	- 280.00 €

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération N°7 : SUBVENTION PROJET PAIS – Institut Occitan de l'Aveyron**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la demande de subvention reçue par l'Institut Occitan de l'Aveyron.

Cette demande porte sur le lancement d'une nouvelle action de terrain autour de la langue et de la culture occitanes, opération PAIS qui va se dérouler sur l'ensemble du département de l'Aveyron et qui devrait commencer sur le Ségala (Pays Ségali et Aveyron Bas Ségala Viaur).

Le contenu de l'opération PAIS est le suivant :

- Mise en place d'action de collectage de la langue occitane
- Organisation d'animations scolaires en plus de celles déjà existantes, sur la base du volontariat
- Réalisation d'un ouvrage dédié au PAIS
- Organisation de journée d'information à destination des acteurs du tourisme, des acteurs culturels...
- Balisage bilingue de circuits de découverte

Le Pays Ségali a accordé une aide à hauteur de 7500€.

Monsieur le Président propose d'accorder une aide de 2 500€ permettant de soutenir cette opération.

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### **Délibération N°8 : SUBVENTION EQUIPE DE SOINS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire d'une demande de subvention en date du 05 Novembre 2020 de la part de l'Association « Equipe de soins ségala Viaur ».

Pour rappel, cette association constituée en mars 2017, rassemble les professionnels de santé ainsi que les structures médico-sociales de notre territoire et a présenté un projet de santé de territoire à l'ARS le 03/03/2018.

L'ARS a validé ce projet, démarche nécessaire pour une identification et prise en compte des difficultés liées essentiellement à l'âge des médecins de l'ensemble de notre communauté et les communes de PRADINAS-CASTANET-COLOMBIES.

En vue de la mise en œuvre de l'axe 1 de son projet de santé portant sur l'accès aux soins, l'équipe de soins souhaite améliorer sa visibilité sur internet en vue du recrutement de professionnels de santé et donc créer un site interne. Elle demande à la communauté de la soutenir dans son projet et plus globalement à la soutenir sur ces projets.

Le président propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2020 qui permettra notamment de financer ce projet et de soumettre chaque année au vote du budget la reconduction de cette dernière.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Monsieur MARTY souhaiterait savoir s'il est envisagé de mettre en place des tests antigéniques à La Salvetat Peyralès comme cela s'est fait à Rieupeyrroux.*

*Madame COSTES précise qu'il faut pour cela écrire un protocole de réalisation des tests validés par l'ARS avec des locaux répondant aux contraintes sanitaires. Une démarche concertée et validée est donc à construire pour faire ces tests.*

#### **Délibération N°9 : PERMANENCE OC'TEHA**

**RAPPORTEUR : Vivian COUDERC**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la proposition reçue par OC'TEHA proposant pour 2021 la tenue de permanences habitat afin d'assurer une mission d'information et d'assistance auprès des habitants de la communauté.

Monsieur le Président explique que l'intérêt d'une permanence est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître les aides financières et de renseigner les propriétaires. Ces permanences favorisent une politique de proximité, afin d'accompagner du mieux possible les habitants.

OC'TEHA propose pour 2021 la tenue d'une permanence mensuelle de deux heures pour un coût total annuel de 3168 € qui se tiendront à Rieupeyroux. La commune de Rieupeyroux prendra à charge la moitié du coût, l'autre moitié sera financée par la communauté.

Sur demande, OC'TEHA pourra fournir un état annuel précisant la fréquentation des permanences.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Madame EVANNO exprime des réserves sur des permanences de 2 heures considérant qu'il s'agit de dossiers lourds et qui demandent certainement plus de temps.*

*Monsieur COUDERC indique qu'il s'agit des créneaux proposés par OCT'EHA.*

### **Délibération N°10 : COLLECTE PNEUS AGRICOLES**

#### **RAPPORTEUR : Alain BESSAC**

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement expose au Conseil Communautaire que bien que la communauté de communes soit compétente uniquement sur la collecte des déchets ménagers, la demande est forte sur notre territoire pour la collecte des stocks de pneus d'ensilage.

En effet cette dernière n'est assurée par aucun organisme à ce jour et les agriculteurs ne s'engagent pas seuls dans cette démarche car les coûts sont importants (entre 200 et 250€/T).

Il s'agira donc de mettre en place, sous la coordination de la communauté de communes, une opération groupée de collecte des stocks de pneus d'ensilage **ponctuelle** afin de répondre à cette demande.

L'intérêt est multiple :

- optimiser les coûts de traitement en concentrant les volumes,
- bénéficier d'une participation financière d'Ensivalor correspondante à 50% du coût (plafonnée à 75 €/T),
- bénéficier d'une participation financière de l'Ademe correspondante à 10% du coût (plafonnée à 15€/T),
- solliciter d'autres partenaires (Europe, Région, CD12, CC...), afin de diminuer le reste à charge qui sera demandé aux agriculteurs.
- nettoyer notre environnement de ces stocks qui défigurent nos paysages,
- être pionnier dans l'Aveyron, malgré notre "petite taille" pour apporter une solution à ce problème.

Par cette délibération il s'agit d'acter le principe de l'opération et de prendre l'attache d'Ensivalor très rapidement car ils ont beaucoup de demandes.

Lors d'un prochain conseil courant 2021, le montage financier de l'opération sera soumis à la discussion.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Monsieur BASTIDE souhaite savoir s'il y a des critères sur la qualité des pneus à recycler. Après vérification, et à jour, la communauté n'a pas encore reçu les consignes du prestataire ENSIVLOR sur les types de pneus.*

*Monsieur SAUREL souligne que c'est une excellente initiative, et qu'il pourrait peut-être y avoir des financements via les organismes des différentes filières agricoles.*

### **Délibération N°11 : Modification règlement – Installation de Déchets Inertes**

**RAPPORTEUR : Alain BESSAC**

Vu la délibération N°20201211/04 en date du 12 Novembre 2020, instaurant l'accès gratuit à l'Installation de stockage de déchets inertes de La Salvetat Peyralès, et supprimant la régie de recette,

Considérant que les travaux d'aménagement de cette installation de stockage des déchets inertes sont terminés depuis le mois d'octobre 2020 Et que ces derniers ont été suivis d'une visite des inspecteurs des installations classées le 8 décembre 2020 pour contrôler la conformité du site à l'arrêté d'enregistrement du 9 mars 2020.

Le vice -président en charge de l'environnement, indique qu'il convient maintenant de définir les modalités d'accès à cette installation et de fixer un tarif de traitement pour les déchets réceptionnés qui ne seraient pas conformes. Il présente le nouveau règlement et propose de mettre en place la tarification suivante pour les déchets non conformes.

- Forfait de 300 € par m3 pour l'enlèvement et le traitement de déchets non dangereux (bois, encombrants...).
- Forfait de 10 €/kg pour l'enlèvement et le traitement de déchets dangereux (pots de peintures, d'acide...).

Le recouvrement sera effectué par l'émission d'un titre de recette au nom du producteur des déchets.

*Délibération votée à l'unanimité.*

*Des inquiétudes ont été exprimées par les élus de la commune de La Salvetat Peyralès concernant le contrôle des apports que devra réaliser l'élu communal référent et la responsabilité inhérente à ce service.*

### **Délibération N°12 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2021**

Monsieur le Président fait part au Conseil que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire, il demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR programme 2021 selon le plan de financement suivant :

- Coût des travaux HT :	376 620 €
- Subvention sollicitée (25%) :	94 155 €
- Autofinancement :	282 465 €

*Délibération votée à l'unanimité.*

### **Délibération N°13 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET FONCTIONNEMENT AR LITRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif,

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 66111, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 3.53 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 65888 - Ch. gestion cour	- 3.53 €

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### **Délibération N°14 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET FONCTIONNEMENT AR CROS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif,

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 66111, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 7.70 €
Article 023 - Virement section investissement	- 7.70€

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 1641 – Emprunts	- 7.70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 021 - Virement section fonctionnement	- 7.70€

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### **Questions diverses**

*Monsieur MARTY a été à l'assemblée générale du SMICA et souhaite qu'une présentation des services proposés par ce dernier soit faite lors d'un prochain conseil communautaire. En effet il y a beaucoup de sujets qui intéressent la communauté : l'adressage, le stockage de données, le site internet, la numérisation des permis de construire...*

*Monsieur Le MEIGNEN fait un retour du conseil syndical du PETR et informe les conseillers que nous avons du retard sur les objectifs de transition énergétique. Il faudra en prendre conscience rapidement pour ce mandat et en faire une de nos priorités.*



*Madame EVANNO souhaite savoir, concernant le transport à la demande s'il ne serait pas envisageable d'apporter des modifications sur les plannings notamment les déplacements vers les marchés. Aujourd'hui la priorité pour les personnes âgées c'est d'aller faire ces courses quotidiennes et pas seulement d'aller aux marchés de Villefranche. Le marché avec le prestataire a été relancé en sept 2020 pour 2 ans. Il faudrait certainement prévoir un avenant et avertir les services de la région.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Président  
Jean Eudes LE MEIGNEN

